AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PERIODIQUE

EDITION DE LA STATION "MIDI-PYRENEES"
(ARIEGE, AVEYRON, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRENEES, TARN, TARN-ET-GARONNE)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
Rue St-Jean prolongée - B.P. n° 20 - 31130 BALMA - (Tél. 24.06.51)

ABONNEMENT ANNUEL
S/Rég. recettes Dir. Dép. Agri. Hte-Gne
C.C.P. 8612-11 R TOULOUSE

- Bulletin technique n° 152 (22ème envoi de 1979) -

18 octobre 1979

Les traitements d'automne des arbres fruitiers -

Au cours de l'automne, pendant la chute des feuilles, les conditions climatologiques (pluies fréquentes, souvent abondantes et accompagnées de coups de vent, températures encore assez élevées) sont favorables aux contaminations de divers champignons ou bactéries qui peuvent s'introduire par les cicatrices foliaires. Selon les espèces fruitières, diverses interventions peuvent être envisagées.

.- Vergers de pêchers, de nectarines, de pavies :

- Coryneum, en légère progression depuis quelques années. Dans les vergers intéressés, appliquer vers la fin de la chute des feuilles un produit cuprique, une bouillie bordelaise bien neutralisée, de préférence.

- Fusicoccum amygdali (Chancre du pêcher) : dans les plantations où l'on a constaté la présence de ce champignon, appliquer pendant le cours et jusqu'à la fin de la chute des feuilles l'un des produits suivants :

bénomyl (Benlate) à 50 g de m.a./hl,
carbendazime (Bavistine) à 50 g de m.a./hl,
thiophanate méthyl (Pelt) à 70 g de m.a./hl.

L'adjonction de 1 % d'huile minérale blanche augmente la persistance des produits. Selon le régime des pluies pendant cette période, on effectuera de une à trois applications.

.- Vergers de cerisiers et de pruniers :

Contre les maladies bactériennes (Pseudomonas syringae et Pseudomonas mors-prunorum), intervenir au cours de la chute des feuilles avec une bouillie cuprique à la dose de 250 g de cuivre métal à l'hectolitre d'eau.

.- Vergers d'arbres à fruits à pépins :

- Tavelures du pommier et du poirier : rappelons que la principale source de contamination au printemps est constituée par les ascospores issues des périthèces formés pendant l'hiver dans les feuilles portant des taches à l'automne. On peut diminuer considérablement l'importance du stock de germes hivernant en limitant leur formation par un traitement effectué après la récolte des fruits :

- soit au début de la chute des feuilles, en pulvérisant sur le feuillage une solution d'urée à raison de 5 kg (Perlurée) à l'hectolitre. Traiter à 1 000 - 1 200 litres à l'hectare.
- soit après la chute des feuilles, en traitant le sol avec une solution d'urée à 5 %.

P. 197

- Feu bactérien du poirier :

Une prospection générale de tous les vergers de la région "MIDI-PYRENEES" a été effectuée par les agents du Service de la Protection des Végétaux, au cours de l'été 1979.

Cette prospection s'est révélée négative. Aucun foyer de Feu bactérien n'a été décelé.

Néanmoins, par mesure de précaution et compte-tenu de l'existence de parcelles contaminées dans les départements limitrophes du Lot-et-Garonne et des Landes, nous conseillons, à titre préventif, d'appliquer, dès le début de la chute des feuilles sur tous les vergers de poiriers, un traitement cuprique soigné à raison de 500 g de cuivre métal par hectolitre.

- Psylle du poirier :

Dans les vergers fortement envahis, on peut sensiblement diminuer le niveau de population de ces insectes en pratiquant à présent un traitement mouillant bien les arbres avec l'un des produits pyréthrinoïdes de synthèse suivants :

décaméthrine (Décis à 1,75 g de m.a./hl)
fenvalérate (Sumicidin) à 10 g de m.a./hl),
perméthrine (Ambush, Perthrine) à 8,75 g de m.a./hl.

- Sésie du pommier :

Rapp ons que les chenilles de ce papillon se développent sous les écorces des pommiers et des poiriers, principalement aux bifurcations de branches et aux bourrelets de cicatrisation de plaies importantes (greffes par exemple).

Actuellement, on peut efficacement intervenir dans les vergers où la présence de ce ravageur a été constatée par une pulvérisation copieuse, soit de dichlorvos (Nombreuses spécialités) à 200 g de m.a./hl, soit d'oléoparathion à 60 g de m.a./hl (Nombreuses spécialités).

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie,
Chef de la Circonscription Phytosanitaire
"MIDI-PYRENEES",

J. TOUZEAU.-

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de "MIDI-PYRENEES".

Le Directeur-Gérant : P. JOURNET.-

C.P.P.A.P. - N° 532 A.D.

- ABONNEMENT AU BULLETIN TECHNIQUE DES AVERTISSEMENTS AGRICOLES -

Nous vous rappelons qu'à partir du 1er janvier 1980, l'abonnement au bulletin technique des Stations d'Avertissements Agricoles ne comprendra plus le service de la Revue "PHYTOMA-DEFENSE DES CULTURES".

En conséquence, à partir du 1er janvier prochain, les abonnés à la Station d'Avertissements recevront uniquement les avis de la Station.

Les tarifs pour l'année 1980 sont fixés ainsi :

- Abonnement ordinaire : l'exemplaire . . . . 60 francs
- Abonnement collectif (à partir de 10 exemplaires) : . .
  - l'exemplaire. 50 francs
- Abonnement à plusieurs Stations :
  - par Station. . . . . 50 francs

Les versements sont à effectuer :

- soit par chèque postal, libellé exclusivement à :

SOUS-REGISSEUR RECETTES DIRECTION DEPARTEMENTALE AGRICULTURE HAUTE-GARONNE
C.C.P. n° 8612.11 R. TOULOUSE.

- soit par chèque bancaire, établi exclusivement à l'ordre de :

SOUS-REGISSEUR RECETTES DIRECTION DEPARTEMENTALE AGRICULTURE HAUTE-GARONNE
B. P. n° 20 - 31130 BALMA.

/ I M P O R T A N T /

NOUS ATTIRONS VOTRE ATTENTION SUR LE FAIT QUE, TOUT CHEQUE PORTANT UN NOM DE BENEFICIAIRE AUTRE QUE CELUI INDIQUE CI-DESSUS, EST AUTOMATIQUEMENT REJETE PAR LE CENTRE DE CHEQUES POSTAUX, CE QUI NOUS OBLIGE A VOUS LE RETOURNER AFIN QUE VOUS EN ETABLISSIEZ UN NOUVEAU.

P 198